

Université de Paris
FOYER INTERNATIONAL des ETUDIANTES –
GRACE WHITNEY HOFF
Association loi 1901
93, Boulevard Saint-Michel
75005 Paris Tel. 01 43 54 49 63

Bienvenue au Foyer International des Etudiantes dont la mission est
L'accueil et l'échange entre les étudiantes de toutes nationalités.
Pour tisser des liens, des animations et des ateliers sont proposés au Foyer tout au long de votre séjour.

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

I. ADMISSIONS

ART.I.1 CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission comme résidente est prononcée pour la période entre le 1^{er} septembre et le 31 mai.

Pour être admise comme résidente, il faut :

- être de sexe féminin et âgée de 18 à 25 ans.
- faire preuve d'aptitude à vivre en collectivité
- être inscrite dans une université de la région parisienne

Tout séjour avant ou après la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 mai est soumis à des réservations complémentaires et à une tarification majorée, selon disponibilité et après accord de la direction.

ART.I.2 FRAIS D'INSCRIPTION & ACOMPTE

Des frais d'inscription non remboursables d'un montant de 70€ (dont frais de dossier 45€ + adhésion à l'Association 25€) sont demandés au moment de l'inscription ou de la réinscription, ainsi qu'un acompte d'un montant équivalent à un mois de redevance.

En cas de désistement l'acompte reste acquis au foyer. Toutefois il peut être remboursé sur présentation d'un justificatif officiel dans les cas suivants : échec au baccalauréat, non admission dans une université d'Ile de France et refus de visa.

ART.I.3 DEPOT DE GARANTIE

L'acompte versé à l'inscription sert de dépôt de garantie pour la durée de votre séjour.

Il est restitué à la fin du séjour ou reporté sur l'année suivante en cas de réadmission si la chambre est rendue vidée et nettoyée et qu'aucune dégradation n'est constatée. Les dégâts commis sont dus intégralement.

ART.I.4 FRAIS D'HEBERGEMENT

La redevance mensuelle s'applique du 1^{er} au 30 ou 31 du mois. Les résidentes doivent régler leur chambre entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois. En cas d'absence pendant un week-end ou pendant les vacances, le mois reste dû intégralement.

Pour les arrivées ou départs en cours de mois, le foyer applique le tarif passager par nuit ou le tarif mensuel, car il revient quelquefois moins cher de payer la redevance résidente pour le mois entier plutôt que le tarif passager par nuit même si le départ a lieu avant la fin du mois. Il n'est pas possible de payer un « demi-mois » ou par semaine comme résidente.

ART.I.5 RESILIATION ET PREAVIS DE DEPART

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 mai. En cas de départ anticipé, un préavis d'un mois est demandé. Si le préavis est donné en cours de mois N, la redevance pour la partie du mois N+1 est calculée au tarif passager par nuit si c'est plus avantageux que de payer le mois entier.

ART.I.6 RENOUVELLEMENT

Les résidentes peuvent habiter le Foyer pour une deuxième année ou, exceptionnellement, pour une troisième année au maximum. Les demandes de renouvellement sont traitées en priorité mais la réadmission n'est pas automatique. Elle est soumise aux mêmes conditions que l'admission, et dépend du respect du règlement intérieur et de la ponctualité du paiement des frais d'hébergement. Sont pris en compte en particulier :

- le respect des autres résidentes
- l'attitude générale envers tout le personnel
- la propreté et la tenue de la chambre.

Les formulaires de demande de réadmission sont distribués aux résidentes au mois d'avril pour l'année universitaire suivante et les réponses communiquées au mois de mai.

Le règlement intérieur a pour but de préserver un cadre de vie harmonieux.
Il appartient aux résidentes de veiller au respect de ces règles et à l'application des principes de vie collective.
Toute résidente qui perturbera le bien-être de la collectivité sera mise à la porte.



Foyer
International
des Etudiantes

93, boulevard Saint-Michel
75005 Paris
T. +33 1 43 54 49 63
F. +33 1 43 54 23 45
www.fie.fr

II. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. II.1 HORAIRES ET ACCES

Le foyer est accessible 24/7. Lorsque l'accueil n'est pas assuré par un membre du personnel, les portes sont verrouillées par contrôle d'accès. Un personnel de garde est toujours joignable.

Le jour d'arrivée, la chambre est disponible à partir de 16h. Le jour du départ la chambre doit être libérée avant 10h.

ART. II.2 CLE ET COURRIER

La clé de votre chambre est personnelle, vous la gardez toute la durée de votre séjour (toute perte sera facturée au tarif en vigueur). Il est interdit de la confier à qui que ce soit, y compris famille et amis. Fermez toujours votre porte à clé quand vous quittez votre chambre.

Le courrier adressé à votre nom à l'adresse du foyer est à votre disposition à la réception pendant la durée de votre séjour. Il est interdit de faire adresser au foyer du courrier au nom d'une personne non-résidente.

ART. II.3 VISITES

Elles sont autorisées de 9h à 22h, en nombre limité.

Vos visiteurs doivent OBLIGATOIREMENT déposer une pièce d'identité à la réception où vous devez venir les accueillir.

Ils ne sont pas autorisés à rester dans votre chambre ni dans les autres espaces communs du Foyer (bibliothèque, solarium, terrasse) en votre absence et doivent quitter le Foyer au plus tard avant 22h.

Vous êtes responsable du bruit ou des dégâts que peuvent causer vos visiteurs.

Personne de l'extérieur n'est autorisé à passer la nuit au Foyer sans en avoir reçu l'accord de l'administration et avoir fait une réservation à la réception, selon les disponibilités (personne n'est autorisé à dormir dans votre chambre). La personne devra alors acquitter le prix de la nuit au tarif "passager".

ART. II.4 ABSENCES

Les résidentes doivent remplir une fiche de sortie pour toute absence supérieure à une journée.

ART. II.5 BRUIT

Les résidentes doivent observer le silence le plus strict entre 22h et 8h du matin. Si vous êtes gênée par du bruit dans le Foyer, n'hésitez pas à le signaler à la réception afin que l'on intervienne aussitôt : vous rendrez service à tout le monde.

Le climat du Foyer doit permettre à chacune de poursuivre ses études et de se reposer dans de bonnes conditions.

ART. II.6 HYGIENE ET PROPRETE

Le Foyer n'étant pas un hôtel, vous êtes responsable de l'entretien de votre chambre et de la collecte des déchets ménagers et du tri (plastique, papier, verre), à déposer uniquement dans le local poubelle du rez-de-chaussée.

Vous devez apporter vos propres draps et taie d'oreiller, et une housse de couette si vous utilisez la couette fournie par le foyer.

Vous devez conserver votre nourriture dans des boîtes hermétiques.

Il est interdit de laver et de faire sécher du linge dans les chambres, d'y faire la cuisine, de fixer des documents sur les murs en dehors des panneaux de liège. En outre il n'est pas permis d'y garder des animaux.

Le personnel est autorisé à visiter les chambres pour en vérifier le bon entretien et y faire tous travaux nécessaires.

ART. II.7 DEGRADATIONS

Toute dégradation dans votre chambre entraînera une retenue sur le dépôt de garantie. De même toute dégradation ou manquement au règlement des parties communes sera sanctionné.

ART. II.8 SECURITE ET ALARME

Toute flamme, tout appareil de chauffage ou de cuisine (plaques chauffantes, appareils de cuisson à vapeur, grille-pain, résistances de toutes sortes, camping gaz, etc.) ainsi que les bougies sont strictement interdits dans les chambres. Il est aussi interdit de s'asseoir sur le rebord des fenêtres et d'y déposer ou suspendre des objets.

En cas de fumée ou de feu l'alarme générale se déclenche et les résidentes doivent quitter leur chambre immédiatement, dans le calme et sans utiliser l'ascenseur.

ART. II.9 TABAC, ALCOOL ET DROGUE

Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Quiconque sera sous l'emprise de l'alcool ou en possession de substances illégales sera expulsé immédiatement.

ART. II.10 PARTICIPATION A LA VIE DU FOYER ET DE L'ASSOCIATION

Les résidentes sont sollicitées par l'équipe du FIE pour l'aider dans ses missions d'animation et d'entretien du lieu.

Elles sont invitées à assister à l'Assemblée générale annuelle de l'Association.

ART. II.11 REPRESENTATION DES RESIDENTES

Deux déléguées des résidentes sont élues chaque année au Conseil de résidence qui se réunit mensuellement. Les déléguées sont invitées au Conseil d'Administration qui siège deux fois par an.



ART. II.12 DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le dossier des résidentes sont susceptibles d'être conservées sans limite de durée. Toutefois les résidentes et anciennes résidentes ont un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant.

ART. II.13 UTILISATION DU RESEAU WIFI FIE

Toute navigation sur internet doit respecter les lois en vigueur. Le téléchargement illégal et les actions de nature raciste, pornographique, ou criminelle peuvent entraîner des poursuites en justice et votre expulsion immédiate du Foyer.

Il est de la responsabilité de chacune d'assurer la sécurité de son ordinateur.

Le Foyer décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- les dommages éventuels provoqués par des virus informatiques.
- le paiement d'amendes ou les poursuites en justice pour les usages illégaux d'internet.

III. SERVICES

INTERNET

Le réseau sans fil permet un accès internet gratuit partout dans le Foyer, y compris dans les chambres.

ESPACES COMMUNS

TERRASSE ET « SOLARIUM »: 7^e étage, ouverts de 9h à 22h.

BIBLIOTHEQUE: 5^e étage, ouverte 24/24 pour les résidentes du Foyer

SALLES DE TRAVAIL ET SALLES POUR CONVERSATIONS TELEPHONIQUES, TRAVAIL EN GROUPE, EN VISIO ETC.: à l'entresol

CUISINE: en attendant l'ouverture d'une cuisine collective au rez-de-chaussée prévue pour la rentrée 2025 :

du 1^{er} au 5^e étage, plaques électriques, fours microondes et traditionnel, grille-pain. *Vaisselle non fournie.*

DOUCHES: du 1^{er} au 5^e étage et 7^e étage

SOUS-SOL: espace détente, salle de sport, salle de musique (piano), laverie (machines à laver et sèche-linge)

LOCAL POUCELLE: au rez-de-chaussée

CHAMBRES

REFRIGERATEUR: un dans chaque chambre.

MENAGE: contrôlé régulièrement par le personnel du foyer

DRAPS ET SERVIETTES: *non fournis*

ENTRETIEN COURANT (ex: ampoule électrique grillée, lavabo bouché, etc.): signaler tout problème à la réception.

RECEPTION

SECHE-CHEVEUX

FERS A REPASSER

CADDIE

ASPIRATEUR

PLACARDS: pour la location de placards supplémentaires, s'adresser à la réception le matin.

BAGAGERIE: dépôt et retrait des valises sur rendez-vous, s'adresser à la réception. Tout bagage non repris après le départ définitif du foyer sera jeté.

HEBERGEMENT TEMPORAIRE DES VISITEURS

Les visiteurs doivent acquitter le prix de la nuit au tarif « passager » en vigueur. De septembre à mai, le Foyer n'héberge pas les hommes.

REGLEMENTS

Sont acceptés les règlements par chèque, virements, carte bancaire ou espèces.

Intitulé :	FOYER INTERN ETUDIANTES
Adresse Banque :	Société Générale
	SG PARIS INSTITUTIONNELS 50 RUE D'ANJOU 75008 PARIS
RIB :	30003 03085 00037263478 69
N° IBAN :	FR76 3000 3030 8500 0372 6347 869
BIC/SWIFT	SOGEFRPP

Les éventuels frais et commissions retenus sur votre chèque ou votre virement seront à votre charge.

En plein cœur de Paris, Le Foyer vous offre un cadre de vie agréable et fonctionnel.

Le personnel du Foyer est à votre écoute pour répondre à vos besoins.



Foyer
International
des Etudiantes

93, boulevard Saint-Michel
75005 Paris
T. +33 1 43 54 49 63
F. +33 1 43 54 23 45
www.fie.fr